

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MMme les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis, LAMBLIN Alain, PAUWELS Jean, CARLIER Marie-Josée

Absent excusé : M LEBAN Maurice pouvoir à ANTUNES V, WYSOCKI Benjamin, CARLIER Mickaël

Absent non excusé : CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

1) Délibération approbation de la convention territoriale globale a intervenir entre la communauté de communes de l'Oise picarde, la caisse d'allocations familiales, et les communes de la communauté de communes:

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de Sérévillers, le SRPC de Bacouël et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

-d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,

-de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,

-d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de Sérévillers, le SRPC de Bacouël et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les communes de la Communauté de Communes, les SRPC de Bacouël et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027

AUTORISE M ANTUNES Vasco Le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

2) Délibération adhésion à un groupement de commandes de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 - M. ANTUNES Vasco en qualité de titulaire
 - M. PAUWELS Richard en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3) Délibération demande de subvention départementale et DETR :

a) Calvaires et Monument aux Morts :

Le Monument aux Morts et les calvaires sont des composantes importantes du patrimoine communal. Ils portent une charge historique indéniable et à ce titre ceux qui subsistent méritent de faire l'objet d'une conservation au titre du patrimoine historique de notre collectivité.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé de valoriser ce patrimoine en y consacrant une part du budget de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département de l'Oise et de la CCOP de Breteuil, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT) : 10 240,00 €

RECETTES (HT) :

Subvention DETR (20 %) : 2 048,00 €

Subvention CDO (41%) : 4 198,00 €

Subvention CCOP : 2 000,00 €

Fonds propres communaux : 1 994,00 €

TOTAL HT 10 240,00€

b) Rue de la Mairie et impasse de l'école :

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de réaliser des travaux de renforcement et de canalisation des eaux pluviales pour éviter des dégradations supplémentaires de la voirie communale et la pénétration des eaux dans les propriétés des habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département de l'Oise, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT) : 90 709,37 €

RECETTES (HT) :

Subvention DETR (39 %) : 35 376,65 €

Subvention CDO (41%) : 37 190,84 €

Fonds propres communaux : 18 141,88 €

TOTAL HT 90 709,37€

4) Divers :

- Avenant SPA 2024 OK
- Entretien professionnel avec l'employé communal
- Barrières à installer sur la place : à voir dès le beau temps. Faire une bande de béton

Séance levée à 21h25

Le Maire, M ANTUNES Vasco,

Les Adjoints, M PAUWELS Richard,

M RAYEZ Régis,

Les Conseillers,
CARLIER Charly,
Absent non excusé

LEBAN Maurice,
excusé pouvoir à M Antunes

PAUWELS Jean,

LAMBLIN Alain,

CARLIER Mickaël,
Absent excusé

WYSOCKI Benjamin,
Absent excusé

CARLIER Marie-Josée.